

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25125

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION LES JARDINS DE LA FAJEOLLE

La Ville de Carcassonne est propriétaire des parcelles cadastrées DE 3-5-6-8-14-17-18-42 et 46 sises lieudit la Fajolle à Carcassonne. Ces parcelles sont utilisées comme jardins familiaux par des particuliers.

Il convient de modifier certains numéros de jardin qui étaient erronés en 2024 et d'attribuer quatre jardins inoccupés en 2025 comme suit :

Jardin n°	Année	Nom	Prénom
3-4-10	2024	N'HAR	Mohamed
9	2024	KHALIS	Saïd
11 bis	2024	GHAZALI	Moustafa
55	2024	TEMIRGUERIEV	Djounaid
35	2025	AMMOUCH	Hassan
44	2025	OMAR	Kabi
47	2025	LORENZ	Adam
77	2025	DEHNOU	Benaceur

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention. Elle sera renouvelée chaque année par reconduction expresse sans toutefois excéder une durée de 12 ans, sous réserve d'être à jour de la cotisation annuelle et du respect du Règlement intérieur et notamment :

- D'entretenir sa parcelle conformément aux dispositions du Règlement intérieur.
- D'être à jour de son assurance responsabilité civile.

La cotisation annuelle est fixée par décision du Maire. Elle ne pourra être restituée au preneur en cas de résiliation anticipée.

L'irrigation du jardin s'effectuera par une station de pompage dont les travaux d'entretien et de maintenance seront répartis entre le bailleur et un ou plusieurs jardiniers désigné(s) par le bailleur. (cf document « station de pompage de la Fajolle » en annexe)

Le preneur s'engage à faire un usage raisonnable de l'eau quel que soit son origine.

Il est strictement interdit :

- De réaliser tous travaux et/ou aménagements sans l'accord du propriétaire,
- De modifier les limites séparatives entre les parcelles,
- D'entreposer des objets/matériaux autres que ceux réservés au jardinage,
- De déposer des objets et autres dans les parties communes,
- D'entreposer des produits qui pourraient être à l'origine de feux, explosions ou autres,
- D'allumer un feu ou un foyer, d'utiliser un barbecue,
- De brûler à l'air libre des déchets végétaux,
- De modifier les conduites ou les arrivées d'eau. Toute fuite ou désordre sur le réseau d'eau doit être immédiatement signalé,
- De planter des espèces invasives,
- D'utiliser des pesticides et des engrains chimiques,
- De faire l'élevage ou d'installer de façon permanente des animaux,
- D'abattre des animaux,
- D'introduire des véhicules motorisés dans le jardin.

Les présentes conventions ont pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ces conventions.

Carcassonne, le 13 août 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250813-26264-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2025

Publication : 28/08/2025